

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 5 décembre 2019.

Étaient présents: MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Jean-François DUPONT, Sébastien GALLET, Bernard MARCELE, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Christine BRUNET, Christelle LECOMTE, Véronique BAUDRY, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire GUENVER à M. Vincent COPPOLANI, Mme Gaëlle THOUVENIN à M. Eric VILLETTE.

Absents: M. Jean-Claude MATHE, M. Sylvain BIRONNEAU.

Monsieur Bernard MARCELE a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	15
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
Nombre de conseillers municipaux votants	17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour modifié adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 7 octobre 2019 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

I – MOTION CONTRE LA DISPARITION DES TRESORERIES DE PERIGNY, RE, COURCON ET SURGERES

Monsieur le Maire expose :

Près d'un millier de trésoreries devraient disparaitre en France d'ici 2022.

A l'échelle concrète de l'agglomération rochelaise, c'est ainsi la trésorerie de Périgny qui se voit menacée de fermeture. Au même titre que toutes les trésoreries entourant notre CdA – Courçon, Ré, Surgères – qui seraient regroupées à Ferrières.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, cette information est inadmissible pour notre territoire et ce à plusieurs titres :

- Tout d'abord pour les usagers qui subiront face à leurs questions et problèmes quotidiens l'inévitable éloignement et dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics. Deux choses sont essentielles :
 - 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficulté à utiliser l'outil numérique, relative complexité de situations fiscales variées, paiements en liquides... de nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la trésorerie.
 - Dans les faits, le besoin d'un accueil physique est toujours présent (40 personnes par matinée accueillies à Périgny)
- Cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et les communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement, car le trésorier public est le trésorier de toutes les collectivités. Dans les services des mairies ce sont ainsi des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre personnels en charge des finances et la trésorerie. Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de cantine et autres régies (160 régies gérées à Périgny), c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie publique.
- Enfin, un dernier point ne peut que nous alerter de par son incohérence. Nous travaillons collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement (PLUi, SCOT) et une stratégie zéro carbone du territoire, qui doivent permettre de faire face au défi climatique et nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et de nos déplacements. Ici l'Etat propose de fermer plusieurs trésoreries du nord Charente Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte de transport public, mettant chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes. Un choix d'aménagement du territoire paradoxal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de La Jarne de :

- FAIRE CONNAITRE leur ferme opposition au projet de fermeture des centres des Finances publiques de Périgny,
 Ré, Courçon et Surgères pour le maintien d'un service public de qualité en proximité avec les usagers,
- **DEMANDER** à la Direction Départementale des Finances publiques ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime de retirer et de repenser ce projet en tenant compte de l'aménagement du territoire et du nécessaire maillage territorial des services publics,
- **S'ASSOCIER** à toutes les démarches qui pourront être entreprises pour contester l'actuel projet de la DDFIP et aboutir à une solution plus respectueuse de l'intérêt des territoires ruraux et périurbains de l'Aunis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **S'OPPOSE** fermement au projet de fermeture des centres des Finances publiques de Périgny, Ré, Courçon et Surgères pour le maintien d'un service public de qualité en proximité avec les usagers,
- **DEMANDER** à la Direction Départementale des Finances publiques ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime de retirer et de repenser ce projet en tenant compte de l'aménagement du territoire et du nécessaire maillage territorial des services publics,
- **S'ASSOCIE** à toutes les démarches qui pourront être entreprises pour contester l'actuel projet de la DDFIP et aboutir à une solution plus respectueuse de l'intérêt des territoires ruraux et périurbains de l'Aunis.

FINANCES

II – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le projet de Décision Modificative n°3 au Budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ADOPTE la Décision Modificative n°3 au Budget 2019 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Chapitre	Montant
67	673	Titres annulés	263,20€				
014	739223	FPIC	7 835,00 €				
022	22	Dépenses imprévues	-8 098,20 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 € TO			TOTAL REC	ETTES DE FO	ONCTIONNEMENT	0,00€	

III - TARIFS COMMUNAUX 2020

Considérant le taux d'inflation au 31 octobre 2019, sur les 12 derniers mois, à + 0,7 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2020 proposés ci-dessous,

DROITS DE PLACE	2018	2019	2020
Occasionnel	61	62	63
Hebdomadaire		-	
EXTERIEURS	***		
Annuel si utilisation hebdomadaire	364	372	375
JARNAIS			
Annuel si utilisation hebdomadaire	121	124	125

REPRODUCTION	2018	2019	2020
Format A4 sur papier 80 gr	0,15	0,15	0,15
Format A3 sur papier 80 gr	0,30	0,30	0,30
Fax	1,00	1	1

CIMETIERE COMMUNAL	2018	2019	2020
CONCESSION			
Concession 15 ans	425	434	437
Concession 30 ans	769	786	791
COLOMBARIUM			
Location d'une case pour 10 ans	304	311	313
Location d'une case pour 15 ans	425	434	437
Location d'une case pour 20 ans	536	548	552
Location d'une case pour 30 ans	769	786	791
Location d'une case pour 50 ans	-	-	
CAVE URNE			
15 ans	213	218	219
30 ans	385	393	396
DISPERSION DES CENDRES	20	40	40

Conseil municipal – 9 décembre 2019 – Compte-rendu sommaire

GRANDE SALLE MELUSINE	2018	2019	2020
EXTERIE	URS		
Mariage, ar	niv		
Une journée	546	558	562
Journée supplémentaire	218	223	224
Lotos, tournai	s, belote		
Une journée	820	838	844
Journée supplémentaire	371	379	382
Sans entrée payante AG sauf VSD	314	321	323
JARNA	IS		
Mariage, ann	v etc		
Une journée	324	331	333
Journée supplémentaire	128	131	132
ASSOCIATIONS	JARNAISES		
Lotos, tournoi	s, belote		
Une journée	87	89	90
Journée supplémentaire	34	35	35
Charges	36	37	37
Chauffage par jour	19	19	20
DEBOT DE CADANTIE	500	511	515
DEPOT DE GARANTIE	500	211	515

	2018		2019		2020	
PETITE SALLE MELUSINE	seule	en + de la grande salle	seule	en + de la grande salle	seule	en + de la grande salle
	EXTERIEL	JRS				
	Mariage, anniv, ba	by sitting				
Une journée	236	132	241	135	243	136
Journée supplémentaire	132	106	135	108	136	109
	JARNAI	S				
	Mariage, anniv, ba	by sitting				
Une journée	152	76	155	78	156	78
Journée supplémentaire	76	76	78	78	78	78
	ASSOCIATIONS I	ARNAISES				
Assemblée Générale	GR	ATUIT	GR	ATUIT	GR	ATUIT
DEPOT DE GARANTIE		305		305		305

DIT que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2020.

IV - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

FIXE le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public et de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2019 au montant plafond de 679 euros.

V - BAIL DE LOCATION PROFESSIONNEL – REZ-DE-CHAUSSEE 100 RUE NATIONALE – REVISION ANNUELLE DU LOYER

Vu la délibération du 3 décembre 2018,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 2ème trimestre 2018 était de 112,01,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 2^{ème} trimestre 2019 est de 114,47,

Vu le montant du loyer mensuel actuel de 750,00 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **DECIDE** d'appliquer un coefficient de 114,47/112,01 au loyer du local situé au rez-de-chaussée du 100 rue Nationale.
- **FIXE** le loyer mensuel à 766,47 €, à compter du 1^{er} janvier 2020.

VI - BAUX DE LOCATION – 100 RUE NATIONALE – AVENANTS N°1

Vu les baux de location des locaux situés dans l'immeuble 100 rue Nationale,

Vu les projets d'avenants auxdits baux portant sur les modalités de jouissance, d'exploitation et d'entretien par les colocataires des parties communes extérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- APPROUVE les avenants de chacun des trois baux de location des locaux situés dans l'immeuble 100 rue Nationale, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VII - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant le nouveau comptable du trésor public, M. Yves JANIN, suite au départ à la retraite de Madame Elisabeth GARY, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : **DECIDE** de fixer à 50 % le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR) POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Vu les articles L 2334-32 et suivants et R 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets pour la programmation 2020 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 26 juillet 2019,

Vu la décision du Maire en date du 21 février 2019 portant sur l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre bourg de La Jarne et son parc urbain à la Société SITEA CONSEIL,

Vu les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2019 pour les frais d'études inhérents à l'opération, pour un démarrage des travaux prévu en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat pour l'octroi de la DETR pour l'aménagement du centre bourg de La Jarne au taux de 25 %.
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous,

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA JARNE

DEPENSES ((н.т.)	RECETTES		
Travaux	ravaux 784 828,00 € DETR 2020 (:		210 568,04 €	
Honoraires	49 444,16 €	DSIL		
Frais de publicité	3 000,00 €	Subvention Conseil départemental revitalisation des centres bourgs (25 %)	210 568,04 €	
Relevé topographique	3 000,00 €	Fonds structurants CdA La Rochelle	150 000,00 €	
Divers et imprévus	2 000,00 €	Fonds propres	271 136,08 €	
TOTAL	842 272,16 €	TOTAL	842 272,16 €	

• AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

IX - <u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS AUPRES DE LA COMMUNAUTE</u> D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Vu la décision du Maire en date du 21 février 2019 portant sur l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du centre bourg de La Jarne et son parc urbain à la Société SITEA CONSEIL,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 25 septembre 2014 portant sur le fonds de concours aux projets communaux structurants pendant le mandat 2014-2020 à hauteur de 150 000 €,

Vu les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2019 pour les frais d'études inhérents à l'opération, pour un démarrage des travaux prévu en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- AUTORISE le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans le cadre du fonds de concours aux équipements communaux structurants 2014-2020 à hauteur de 150 000 €.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

X - <u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR UN AMENAGEMENT CYCLABLE (LIAISON DE MAILLAGE OUEST)</u>

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 adoptant le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030,

Vu la démarche volontariste d'aménagement durable du territoire communal,

Vu le projet d'aménagement d'une liaison cyclable à l'ouest, reliant Champagné (route de Saint-Rogatien) au giratoire de Mélusine puis longeant la rue Nationale jusqu'au chemin des Hibiscus,

Considérant l'estimation des travaux à 55 736 € H.T., soit 66 883,20 € T.T.C.,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'attribution d'un fonds de concours structurants pour l'aménagement d'une liaison cyclable de maillage à l'ouest de la commune, pour un montant de 18 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

XI - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA TRAVERSEE DE LA RD 111 PAR UN AMENAGEMENT CYCLABLE STRUCTURANT

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 adoptant le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030,

Vu le projet d'aménagement de La Jarne de liaison cyclable aux alentours du giratoire de Mélusine par la commune de La Jarne.

Considérant l'estimation des travaux à 12 772,50 € H.T, soit 15 327 € T.T.C.,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la traversée de la RD 111 par un aménagement cyclable structurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la traversée de la RD 111 par un aménagement cyclable structurant, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **SOLLICITE** la contribution financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dont le plafond est fixé à 15 200 € H.T..
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

XII – MODIFICATIONS STATUTAIRES – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET MODIFICATION DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2019 portant sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, consistant à

- intégrer les opérations d'aménagement dans les compétences obligatoires,
- transférer la gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires,
- créer une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »,
- intégrer la compétence assainissement en compétence obligatoire,
- intégrer la compétence eau en compétence obligatoire,
- prendre en compte l'accord local de répartition des sièges du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

EMET un avis favorable à la modification des statuts tels que décrits dans les nouveaux statuts joints à la présente délibération.

XIII – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant sur la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) joint à la présente délibération.

- XIV RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
- XV RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2018
- XVI RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2018

Conformément aux articles L.5211-39 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente en séance publique de Conseil municipal :

- le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2018,
- le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2018.

Les rapports sont également téléchargeables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- rapport d'activités de la CdA : <u>https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget?article=le-rapport-d-activites-de-l-agglo</u>
- rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement :
 https://www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique/eaux-usees?article=qualite-des-eaux-rejetees
- rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : https://www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique/tri-collecte-dechets

Ces points ne font pas l'objet de délibérations.

SYNDICAT DES EAUX – RAPPORT ANNUEL

XVII – RAPPORT ANNUEL EAU 17 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2018

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la commune a transféré la compétence en matière d'eau potable, le Maire présente en séance publique de Conseil municipal le rapport annuel associé.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est également téléchargeable sur le site internet https://www.eau17.fr/documentation/#rapports

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

XVIII - CONVENTION 2020-2022 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL LA JARNE/ANGOULINS/THAIRE/SAINT-VIVIEN

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 engageant la commune de la Jarne dans le projet de création d'un Relais d'Assistants Maternels avec les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2014 portant sur les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels des communes de La Jarne, d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 8 juin 2015 portant sur les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels des communes de La Jarne, d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour la période 2015-2018,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2018 prolongeant la convention multipartite du RAM intercommunal jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2019 portant sur la Convention Territoriale Globale 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime et les sept communes du sud de l'agglomération rochelaise,

Vu le projet de convention 2020-2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- APPROUVE la convention 2020-2022 relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

XIX - CONVENTION 2020 DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL AUPRES DES COMMUNES D'ANGOULINS, THAIRE ET SAINT-VIVIEN

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels (RAM) auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour l'année 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XX - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser des opérations de recensement de la commune de La Jarne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

- **APPROUVE** le recrutement de cinq agents recenseurs pour la collecte, du 16 janvier 2014 au 15 février 2019, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- FIXE la rémunération comme suit :
 - o Part fixe:
 - 6 euros bruts le bordereau de district
 - 2,70 euros par logement du district
 - 22 euros bruts la séance de formation
 - 25 euros bruts le circuit de reconnaissance
 - 40 euros bruts le forfait de déplacement
 - o Part variable:

Format dématérialisé	Format papier
0,80 euro brut par feuille de logement remplie	0,60 euro brut par feuille de logement remplie
1,10 euro brut par bulletin individuel rempli	0,90 euro brut par bulletin individuel rempli
0,60 euro brut par bulletin individuel étudiant	0,50 euro brut par bulletin individuel étudiant
rempli	rempli
0,60 euro brut par logement collectif rempli	0,50 euro brut par logement collectif rempli

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

XXI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BRIGADE VERTE DE L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION EN CHARENTE MARITIME POUR L'ANNEE 2020

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

• **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une Brigade Verte par l'Association d'Insertion en Charente Maritime Al17 pour l'année 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- DECIDE d'allouer un budget de 70 840 euros pour 46 semaines d'intervention au titre de l'année 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que bailleur social, Atlantic Aménagement, a présenté un programme de vente d'environ 20 logements sociaux situés rue des Quatre Chevaliers et rue des Mimosas, sur une période 6 ans.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique relative à la modification des limites communales entre La Jarne et Saint-Rogatien s'est déroulée du 4 novembre 2019 au 18 novembre 2019 inclus. Monsieur le Maire informe que la procédure est actuellement suspendue suite aux recommandations du commissaire enquêteur de déplacer la limite intercommunale à la voie ferrée.
- La directrice de l'Espace Jeunes et animatrice du centre de loisirs a présenté sa démission effective au 6 janvier 2020 pour un contrat à durée indéterminée. Un recrutement pour la remplacer est en cours.
- Madame Geneviève SAVIN-MOLLARD précise que la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la mutuelle AXA a été reconduite.

La séance est levée à 23 heures 30.

A La Jarne, le 9 décembre 2019,

Vincent COPPOLANI

 $Les\ d\'elib\'erations\ du\ Conseil\ municipal\ du\ 9\ d\'ecembre\ 2019\ sont\ disponibles\ pour\ une\ consultation\ \grave{a}\ la\ mairie.$